

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 05/12/2022

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 236/2022

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél : 04 50 94 04 23
Fax : 04 50 94 25 07
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h
Ouvert le 1^{er} samedi du mois

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LE CHEMIN COMMUNAL DU BOIS D'ARRÊT

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée par TST représentée par M. CHAOUI Medhi Moris – 39 rue Pomier Layrargues – 34000 Montpellier –

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés durant la période indiquée dans l'arrêté 223/2022 du 15/11/2022

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules sur le chemin communal du Bois d'Arrêt pour permettre la réparation du génie civil ;

ARRETE

Art. 1 : Du 05 au 16 décembre 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant le chemin rural du Bois d'Arrêt sera règlementée.

Art. 2 : La circulation sera réglée par alternat manuel

Art. 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise TST représentée par M. CHAOUI Medhi Moris – 39 rue Pomier Layrargues – 34000 Montpellier

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE ;
- TST M. CHAOUI Medhi Moris
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le Maire
Pascale MORIAUD

